



BUREAU DU COMITE DE DIRECTION

PROCES-VERBAL

REUNION du 05 JUILLET 2022
par e-mail

Présidence: GALLE Philippe

Présents : BASTGEN Patrick, BONNET Philippe, CHEVALLIER Martine, GABUT Thierry, MICHAU Gilles.

Excusé : BROSSARD Christophe.

Assiste : DURAND Fabrice (Directeur Administratif).

1- INTERVENTION DU SECRETAIRE GENERAL

Patrick BASTGEN

1.1- Tarifs

Il est proposé de rajouter un tarif de 45 Euros à la grille tarifaire du District pour l'absence d'un club à l'Assemblée Générale du District avec présentation d'un pouvoir irrecevable (aucun nom d'un club tiers désigné pour représenter son club absent et/ou excusé).

Le Bureau donne son accord.

1.2- Amende

Le club de l'U.S. CHAMPIGNY s/VEUDE a adressé un courriel en date du 29 juin 2022 s'étonnant de l'amende infligée par la Commission Sportive pour une F.M.I. transmise le lundi matin suivant le match.

Considérant les dispositions de l'article 11 des R.G. de la Ligue Centre Val de Loire

ARTICLE 11 : complément du règlement sur Feuille de Match Informatisée (FMI)

1 - Le club recevant a l'obligation de synchroniser l'application Feuille de Match Informatisée sur la tablette qui servira à la rencontre au moins une fois le jour même de celle-ci et au moins une heure avant le coup d'envoi.

2 - La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard :
Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h.

Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h.

Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h.

3 - Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

Considérant que le match en question s'est déroulé en D4 Poule E : U.S. CHAMPIGNY 1 – LE RICHELAI 3 le dimanche 22 mai 2022,

Considérant que la F.M.I. de ce match a été transmise le lundi 23 mai à 10h33.

Le Bureau dit que la F.M.I. a été transmise hors délai.

Le Bureau dit que la Commission Sportive a fait une bonne application du règlement et donne un avis défavorable à une exonération.

2- INTERVENTION DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF

Fabrice DURAND

2.1- Assemblée Générale

Il est proposé d'amender pour absence non excusée à l'Assemblée Générale du District du 23 juin dernier à Parçay sur Vienne aux clubs suivants : A.S. CHARNIZAY-FLERE-ST FLOVIER, E.S. GIZEUX, F.C LA MEMBROLLE-METTRAY, A.S. MONTS, U.S. RENAUDINE, F.C. ST ANTOINE DU ROCHER, U.S ST NICOLAS DE BOURGUEIL, TOURS DEPORTIVO ESPAGNOL, A.S. TOURS SUD, TOURS TURKS, F.C. VERON, E.S. VILLAINES LES ROCHERS.

Le Bureau donne son accord pour amender chacun de ces clubs pour un montant de 90 Euros.

Il est proposé d'amender les clubs suivants absents à l'Assemblée de Parçay sur Vienne mais s'étant excusé ou ayant présenté un pouvoir irrecevable : F.C. GATINE CHOISILLE, E.S. GENILLE, E.S. LA VILLE AUX DAMES, U.S. LIMERAY-CANGEY, A.S. LOCHE s/INDROIS, U.S. NOUZILLY-ST LAURENT, U.S. ORBIGNY-NOUANS, A.S. ST PIERRE AUBRIERE, U.S. ST PIERRE DES CORPS, E.S. TOURS BERGEONNERIE.

Le Bureau donne son accord pour amender chacun de ces clubs pour un montant de 45 Euros.

Les clubs loisirs absents suivants : SKF ST CYR SUR LOIRE et EUROVIA TOURS F.C. sont exonérés de l'amende car ils étaient présents à la réunion spécifique du Football loisir du 17 janvier 2022.

Le club loisir absent de LABORATOIRE CHEMINEAU se voit infliger une amende de 30 Euros pour leur absence non excusée à la réunion spécifique du Football loisir du 17 janvier 2022 ou à l'Assemblée Générale du 23 juin.

2.2- Suivi des groupements

Le Bureau est informé des points suivants concernant le groupement A.P.F. ST MAURIEN :

- le groupement A.P.F. ST MAURIEN a envoyé l'extrait de son procès-verbal d'Assemblée générale Extraordinaire actant le retrait du club du F.C. ST MAURE-MAILLE dudit groupement.
- le club du F.C. STE MAURE-MAILLE a transmis le procès-verbal de son Assemblée souhaitant le retrait du groupement. Le club souhaite engager ses propres équipes de jeunes la saison prochaine.

Le Bureau juge recevable les éléments transmis pour acter la modification du groupement A.P.F. ST MAURIEN. Le Bureau transmet le dossier à la Ligue Centre-Val de Loire pour suite à donner. Le groupement est désormais constitué de trois clubs : U.S ANTOGNY LE TILLAC, U.S. PORTS-NOUATRE, U.S. SEPMES-DRACHE.

Le Bureau est informé des éléments reçus concernant le groupement E.C.F. PAYS MONTRESOROIS :

- procès-verbal du club d'HEUGNES (36) actant le retrait du groupement.
- procès-verbal du club de LOCHE-MONTRESOR actant le retrait du groupement
- procès-verbal du groupement actant la modification de la liste des clubs constituant le groupement
- nouveaux Statuts modifiés du groupement
- Convention de groupement modifiée

Le Bureau juge recevable les éléments transmis pour acter la modification du groupement E.C.F. PAYS MONTRESOROIS. Le Bureau transmet le dossier à la Ligue Centre-Val de Loire pour suite à donner. Le groupement est désormais constitué de deux clubs : F.C. PAYS MONTRESOROIS et ECUEILLE sur exclusivement les catégories suivantes : U15, U18, U19 et féminines jeunes.

Le Bureau est informé du courriel reçu du club de l'E.S. RIVARENNES sur le projet de dissoudre le groupement E.I.F RIVARENNES. Il est demandé de fournir les pièces nécessaires à la dissolution du groupement.

2.3- Vie des clubs

Le Bureau est informé du courriel de LOCHE-MONTRESOR signifiant sa volonté de radiation de la F.F.F.

Considérant que le club est à jour de ses sommes dues aux instances,

Le Bureau acte la volonté de radiation du club et transmet à la Ligue pour suite à donner.

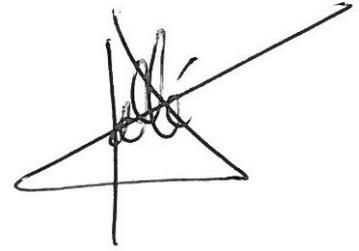
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Patrick BASTGEN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and several vertical and diagonal strokes on the right.

Secrétaire général

Philippe GALLE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and several vertical and diagonal strokes on the right, with a long horizontal line extending to the right.

Président